



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2002

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2002

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 29 novembre 2002 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Ce recueil est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.essonne.pref.gouv.fr

ISSN 0758 3117

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Page 3 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-123 du 21 octobre 2002 modifiant la délégation de signature accordée à M. André CASTREC, chef des services fiscaux, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

Page 5 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-155 du 6 novembre 2002 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement

Page 8 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/2-157 du 19 novembre 2002 portant délégation de signature à M. Jean PANHALEUX, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Page 11 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-344 du 2 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de l'hypermarché CARREFOUR de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Page 13 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-345 du 2 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de régularisation de la station-service CARREFOUR de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Page 15 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-381 du 13 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin maxidiscounte alimentaire à BRETIGNY-SUR-ORGE

Page 17 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-389 du 19 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Page 19 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-399 du 24 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin M. BRICOLAGE à MORANGIS

Page 21 Arrêté n° 2002-PREF-DCAI/3-427 du 27 septembre 2002 portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial à BALLAINVILLIERS

DIVERS

Page 25 Arrêté n° 2002.PREF.DAG.3. 1189 du 21 octobre 2002 modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.0956 du 3 septembre 2002 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 27 Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques de la fonction publique hospitalière

Page 28 Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière

Page 29 Avis de concours sur titres pour le recrutement de maîtres ouvriers au centre hospitalier d'Orsay

Page 30 Avis de concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers et d'un technicien de laboratoire au centre hospitalier intercommunal « Robert Ballanger » à Aulnay-sous-Bois

Page 31 Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé à l'établissement public de santé de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne

Page 32 Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de 5 cadres de santé à l'établissement public de santé de Ville Evrard à Neuilly-sur-Marne

Page 33 Avis local de recrutement d'un magasinier spécialisé de bibliothèque à l'université de Paris Sud

Page 34 Avis local de recrutement de magasiniers spécialisés de bibliothèque à l'université de Paris Sud

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES
ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

**Direction de la Coordination
et des Actions Interministérielles**

ARRETE N° 2002-PREF-DCAI/2- 123 du 21 octobre 2002

modifiant la délégation de signature accordée à M. André CASTREC, chef des services fiscaux, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

**Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L. 27 bis, R. 18, R. 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 janvier 2000 portant nomination de M. Denis PRIEUR, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la secrétaire d'Etat au budget en date du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la secrétaire d'Etat au budget en date du 31 juillet 2000, nommant M. André CASTREC chef des services fiscaux de classe fonctionnelle à compter du 1^{er} septembre 2000 et le maintenant, en sa nouvelle qualité, à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-PREF-DCAI/2-181 du 15 novembre 2000 portant délégation de signature à M. André CASTREC, directeur régional des impôts, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'article 4 de l'arrêté du 15 novembre 2000 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 4 nouveau : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CASTREC, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie DUMONT, directeur départemental des impôts ou à leur défaut par Mme Rosine ADLER, M. Michel HUYGHE, M. Dominique LAURENT, M. Michel PFISTER ou Mme Fabienne TEDESCO, directeurs divisionnaires des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2, la délégation de signature conférée à M. André CASTREC sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT ou par M. Michel DESPREZ ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à M. André CASTREC sera exercée, à défaut des fonctionnaires désignés à l'alinéa 1, par Mme Michèle LEGLISE, inspecteur des impôts. »

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé : Denis PRIEUR

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction de la Coordination
et des Actions Interministérielles**

ARRETE

n° 2002-PREF-DCAI/2-155 du 6 novembre 2002

**portant modification de la délégation de signature accordée à M. Alain PIALAT,
directeur régional de l'environnement**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R.212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 27 janvier 2000 portant nomination de M. Denis PRIEUR, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 nommant M. Alain PIALAT directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-125 du 2 août 2001 portant délégation de signature à M. Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-125 du 2 août 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 nouveau : “ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PIALAT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie BANOUN, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint et simultané de M. Alain PIALAT et de Mme Sylvie BANOUN, la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercé par M. William HAYON, chef de service, ou par M. Serge MARTIN, adjoint au chef de service, ou par Mme Hélène de SALENEUVE, adjointe au secrétaire général, ou par M. François LEYRAT, chargé de mission auprès du directeur ”.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Denis PRIEUR

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction de la Coordination
et des Actions Interministérielles**

ARRETE

n° 2002-PREF-DCAI/2-157 du 19 novembre 2002

**portant délégation de signature à M. Jean PANHALEUX,
directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des
attributions de la personne responsable des marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur ,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 96-629 du 17 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996 ;

VU le décret du 27 janvier 2000 portant nomination de M. Denis PRIEUR, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté des ministres de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'article 79 de la loi de finances pour 1993 n° 92-1376 du 30 décembre 1992, portant création d'un compte de commerce n° 904-21 " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement " ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2000 nommant M. Jean PANHALEUX directeur départemental de l'équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} juin 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF-DCAI/2-008 du 10 janvier 2001 portant délégation de signature à M. Jean PANHALEUX, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean PANHALEUX, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant :

- des ministères :
 - de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
 - de l'écologie et du développement durable,
 - des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour ce qui concerne les attributions du ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine ;
- du compte de commerce n° 904-21 " opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement ".

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère pour obtenir l'autorisation du ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PANHALEUX, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain COUPEZ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au directeur,
- Mme Eliane LE COQ-BERCARU, conseillère d'administration de l'équipement, adjointe au directeur.

Article 4 : L'arrêté n° 2001-PREF-DCAI/2-008 du 10 janvier 2001 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Denis PRIEUR

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 -344 DU 2 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet d'extension de l'hypermarché CARREFOUR de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 29 août 2002, sous le n° 251, présentée par la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet d'extension de l'hypermarché CARREFOUR situé Route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, en vue de porter la surface de vente de 6600 m2 à 8500 m2, est composée comme suit :

- M. le maire de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ou son représentant,

- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu'au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 -345 DU 2 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de régularisation de la station-service CARREFOUR de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 29 août 2002, sous le n° 252, présentée par la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de régularisation de la surface de vente de 300 m² de la station-service de l'hypermarché CARREFOUR situé Route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, comprenant 10 positions de ravitaillement, est composée comme suit :

- M. le maire de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ou son représentant,

- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 - 381 DU 13 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin maxidiscompte alimentaire à BRETIGNY-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 6 septembre 2002, sous le n° 253, présentée par la SARL CHARBONNIER ACTIVITES,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin Maxidiscompte alimentaire de 653 m2 de surface de vente, ZAC de la Maison-Neuve, 9, Rue du Morvan à BRETIGNY-SUR-ORGE, est composée comme suit :

- M. le maire de BRETIGNY-SUR-ORGE, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Mixte ESSONNE-CENTRE, ou son représentant,
- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 –389 DU 19 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial à SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 6 septembre 2002, sous le n° 254, présentée par la S.C.I. LOLITA,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial de 5889 m2 de surface de vente, répartie en un magasin TOP OFFICE de 1294 m2, un magasin SPORT LEADER de 1294 m2, un magasin CULTURA de 2351 m2 et un magasin MILONGA de 950 m2, ZAC de la Croix-Blanche, 4, Rue de la Remise Neuve et 15, Avenue de la Croix-Blanche à SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, est composée comme suit :

- M. le maire de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, ou son représentant,
- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu'au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 –399 DU 24 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin Mr. BRICOLAGE à MORANGIS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 17 septembre 2002, sous le n° 255, présentée par la SARL ALIZE AMENAGEMENT,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création d'un magasin spécialisé en bricolage et aménagement de la maison à l'enseigne Mr. BRICOLAGE de 1400 m2 de surface de vente, 17-19, Avenue Descartes à MORANGIS, est composée comme suit :

- M. le maire de MORANGIS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.

- M. Gérard FUNES, Conseiller Général du canton de CHILLY-MAZARIN, en qualité de Conseiller Général du canton d'implantation,
- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

ARRETE

N° 2002-PREF-DCAI/3 427 DU 27 septembre 2002

portant désignation des membres de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur le projet de création d'un ensemble commercial à BALLAINVILLIERS

LE PREFET DE L'ESSONNE

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du Commerce, notamment le livre VII, titre 2 relatif à l'équipement commercial,

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

VU l'article L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

VU mon arrêté n° 00-001 du 5 janvier 2000 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'équipement commercial,

VU la demande, enregistrée le 20 septembre 2002, sous le n° 256, présentée par la SNC CAPIMO,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 -La commission départementale d'équipement commercial, présidée par le préfet ou son représentant, appelée à statuer sur le projet de création ensemble commercial de 4600 m2 de surface de vente répartie en un magasin de 1400 m2 spécialisé en fourniture et équipement de bureau à l'enseigne OFFICE DEPOT, un magasin de 1250 m2 spécialisé dans l'univers de l'enfant à l'enseigne OXYBUL, un magasin de 1150 m2 spécialisé dans la distribution de tissus et de produits de mercerie à l'enseigne VILAR et un magasin de 800 m2 spécialisé dans l'équipement du foyer-aménagement de l'habitat ou culture et loisirs divers, au lieu-dit « Les Berges du Rouillon » à BALLAINVILLIERS, est composée comme suit :

- M. le maire de BALLAINVILLIERS, en qualité de maire de la commune d'implantation, ou son représentant.
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du SIEP Nord-Centre-Essonne, ou son représentant,
- M. le Maire de MASSY, en qualité de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers de l'Essonne, ou son représentant,
- Mme la représentante des associations de consommateurs.

ARTICLE 2 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux membres de la commission visés à l'article 1er, ainsi qu' au demandeur de l'autorisation et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Bertrand MUNCH

DIVERS

A R R E T E

**n° 2002. PREF. DAG.3. 1189 du 21 octobre 2002
modifiant l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.0956 du 3 septembre 2002
portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements et notamment ses articles 15 et 17,

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 92.629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996,

VU le décret du 27 janvier 2000 portant nomination de M. Denis PRIEUR, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 étendant le contrôle financier déconcentré à la Région Ile de France à compter du 1^{er} Avril 1997,

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 de M. le Ministre des Sports, nommant M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'ESSONNE,

VU la circulaire du 4 avril 2002 conjointe du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Ministère Délégué à la Ville, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Secrétariat d'Etat au Budget, relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté n° 2002.PREF.DAG.3.0956 du 3 septembre 2002 portant délégation de signature de M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er – La liste des chapitres et articles budgétaires faisant l'objet de la délégation de signature accordée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne par l'arrêté du 3 septembre 2002 susvisé est complétée par l'annexe Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité – Ville –

- Chapitre 46-60 article 50 -
Dispositif Ville Vie Vacances.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2003 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé : Denis PRIEUR

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
Pour le recrutement
d'aides médico-psychologiques
de la Fonction Publique Hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 29 octobre 2002 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux aides médico-psychologiques à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 6-18 ans – jour et nuit).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statut particulier des aides médico-psychologique de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, au service énoncé ci-dessous, qui fournira tous renseignements complémentaires utiles :

Direction des Ressources Humaines
Monsieur le Directeur
Service Recrutement
Hôtel du Département – Boulevard de France – 91012 Evry Cedex

**Avis relatif à l'ouverture de concours sur titres
Pour le recrutement
d'auxiliaires de puériculture
de la Fonction Publique Hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil Général de l'Essonne en date du 29 octobre 2002 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux auxiliaires de puériculture à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 6-18 ans – jour et nuit).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- à l'article 5 du décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statut particulier des auxiliaires de puériculture de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, au service énoncé ci-dessous, qui fournira tous renseignements complémentaires utiles :

Direction des Ressources Humaines
Monsieur le Directeur
Service Recrutement
Hôtel du Département – Boulevard de France – 91012 Evry Cedex

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE MAITRES OUVRIERS

Dans le cadre du protocole du 14 Mars 2001, un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'Orsay (Essonne) dans les conditions fixées à l'article 14 du Décret N°91-45 du 14 Janvier 1991 modifié par Décret 2001-1033 du 10 Novembre 2001, en vue de pourvoir deux postes de maître ouvrier vacants dans cet établissement au titre de 2001 et deux postes au titre de 2002.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services publics.

Les candidatures doivent être adressées, avec les pièces justificatives au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, au Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay (Direction des Ressources Humaines) 4 Place du général Leclerc, B.P. 27, 91401 ORSAY Cédex.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu de concours.

AVIS DE CONCOURS

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger » à AULNAY-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir :

- **Filière infirmière** (infirmier cadre de santé.) :
 - ⇒ **8 postes en interne**
 - ⇒ **1 poste en externe**

- **Filière médico-technique** (technicien de laboratoire cadre de santé)
 - ⇒ **1 poste en Interne**

Peuvent être candidats les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal « Robert Ballanger », Direction des Ressources Humaines – Boulevard Robert Ballanger – 93602 AULNAY-SOUS-BOIS Cédex. La clôture des inscriptions est fixée au 6 décembre 2002.

Fait à Villepinte le 4 octobre 2002
Le Directeur

SIGNE Monsieur A. BRIHAYE

AVIS DE CONCOURS

_____ Un concours externe sur titres est ouvert à l'Établissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **un** poste de cadre de santé.

Peuvent être candidats les agents titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Établissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cédex.

Le 14 juin 2002
Le Directeur des Ressources Humaines

SIGNE Mme Françoise ROZAIN

AVIS DE CONCOURS

Un concours interne sur titres est ouvert à l'Établissement Public de Santé de VILLE-EVRARD – NEUILLY SUR MARNE (Seine Saint Denis) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 afin de pourvoir **cinq** postes de cadres de santé.

Peuvent être candidats les agents titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au Directeur de l'Établissement Public de Santé de VILLE-EVRARD, 202 avenue Jean Jaurès – 93332 NEUILLY-SUR-MARNE Cédex.

Le 14 juin 2002
Le Directeur des Ressources Humaines

SIGNE Mme Françoise ROZAIN

AVIS LOCAL DE RECRUTEMENT

Objet : Recrutement par liste classée par ordre d'aptitude d'un magasinier spécialisé de bibliothèque

Organisme recruteur : Université Paris SUD
Domaine universitaire, Bât 300
91405 Orsay Cedex

Référence de l'avis national : **Avis du 28 août 2002 paru au BOEN n°32 du 5 septembre 2002,**
Référence NOR : MENA0202031V

Nombre de postes à pourvoir : 2 : situés à Châtenay-Malabry et Clamart

Date d'ouverture et de clôture des inscriptions :

- Ouverture : le 7 octobre 2002
- Clôture : le 9 décembre 2002 (17 heures)

Constitution du dossier : lettre de motivation et CV détaillé accompagné de la copie des contrats de travail justifiant des emplois successifs dans le secteur public.

Conditions : remplir les conditions des paragraphes I ET II de l'article 1er de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ; être âgé(e) de 55 ans au plus au 1er janvier 2002.

Adresse du service chargé de la réception des candidatures :

Université Paris SUD
Direction du Service commun de la documentation
Domaine universitaire, Bât 407
91 405 ORSAY CEDEX

Renseignements : 01 69 15 69 72 (Madame Motais de Narbonne ou Madame Meignien)

AVIS LOCAL DE RECRUTEMENT

Objet : Recrutement externe sans concours de magasiniers spécialisés de bibliothèque

Organisme recruteur : Université Paris SUD
Domaine universitaire, Bât 300
91405 Orsay Cedex

Référence de l'avis national : **Avis du 28 août 2002 paru au BOEN n°32 du 5 septembre 2002,**
Référence NOR : MENA0202032V

Nombre de postes à pourvoir : 4 : 3 situés à Orsay, 1 à Kremlin-Bicêtre

Modalité de recrutement :

- examen des dossiers de candidatures par une commission de sélection ;
- audition des candidats retenus par la même commission

Date d'ouverture et de clôture des inscriptions :

- Ouverture : le 7 octobre 2002
- Clôture : le 9 décembre 2002 (17 heures)

Constitution du dossier : lettre de motivation et CV détaillé : se reporter au BOEN n°32 du 5 septembre 2002

Conditions : se reporter au BOEN n°32 du 5 septembre 2002 ; aucune condition de titre ou de Diplôme.

Coordonnées du service chargé de la réception des candidatures :

Université Paris SUD
Direction du Service commun de la documentation
Domaine universitaire, Bât 407
91 405 ORSAY CEDEX

Renseignements : 01 69 15 69 72 : (Madame Motais de Narbonne ou Madame Meignien)